

Appel à projet
« Expérimentation navette maritime
entre le centre-ville de Nouméa,
Nouvelle et Numbo »

Accompagner les acteurs dans la réalisation de
liaisons maritimes pour une durée de trois mois

Appel à projet lancé par :

L'agence Calédonienne de l'Énergie

Immeuble SECAL

40 Rue Félix Trombe

BP 253 – 98 845 Dumbéa

<https://www.agence-energie.nc/>

Date : 14/06/2024

Version : v1.1

Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projet	2
1.1.	Le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie.....	3
1.2.	La transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne.....	3
2.	Objet de l'appel à projet	3
3.	Cahier des charges technique	4
3.1.	Nature de la prestation.....	4
3.2.	Règles particulières inhérentes à l'activité	6
4.	Equilibre financier.....	6
5.	Conditions de l'accompagnement financier	6
6.	Réponse à l'appel à projet	7
7.	Jugement des dossiers	8
7.1.	Conditions de sélection des dossiers :	8
7.2.	Soutiens financiers et modalités d'intervention.....	8
8.	Utilisation et confidentialité des données.....	8
9.	Modalités de dépôt des candidatures et renseignements	8
10.	Annexes.....	9
10.1.	Annexe n°1 : Etude technique ACE	9
10.2.	Annexe n°2 : Projet de convention	9

1. Contexte de l'appel à projet

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concourt à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

1.1. Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie

Le STENC dans sa version v2 a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé trois objectifs :

- Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique
- Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels
- Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne.

1.2. La transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

Dans ce cadre l'ACE soutient les études, projets, programmes des acteurs publics et privés qui vont dans ce sens. Plus précisément l'ACE s'est engagée dans la mise en œuvre d'une feuille de route 2023 pour la transition énergétique.

Cette feuille de route comprend notamment, dans sa cible 2.5, le fait de soutenir « l'innovation appliquée à l'écomobilité intensifiée en réalisant des projets pilotes, sur des motorisations propres. ».

Le transport maritime en tant que transport collectif permet la réduction du nombre de véhicules individuels sur les routes et donc de gaz à effet de serre. Il utilise des chemins naturels (notre environnement marin) qui ne nécessitent aucun entretien contrairement à la réfection et maintenance des routes, fortement contributrice de nos émissions carbone. Il fait partie des innovations prioritaires ciblées par l'ACE avec l'étude réalisée en 2022 sur les navettes maritimes « 0 émission ».

Depuis le 13 mai 2024, des évènements ont conduit à l'isolement de certaines zones du fait de barrages et de dégradation des infrastructures routières. Parmi ces zones, quelques secteurs de Nouméa sont identifiés comme étant particulièrement isolés et ont été desservis par des opérateurs privés dans l'urgence. Ceux-ci ne peuvent poursuivre un service dans un cadre purement privé et sans aide. L'initiative privée nécessite d'être soutenue.

L'ACE souhaite donc, par le présent appel à projet, soutenir la mise en place d'une ligne régulière de transport de voyageurs entre le centre-ville de Nouméa et Numbo en passant par Nouville, pour une durée de trois mois.

Il s'agit d'un projet pilote, novateur, qui nécessite le soutien de la puissance publique et qui pourra se poursuivre à terme par un projet plus pérenne dans un cadre différent.

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à soutenir :

« Une expérimentation d'une ligne pilote de navette maritime entre le centre-ville de Nouméa, Nouville et Numbo pour une durée de trois mois. »

Cet appel à projet s'adresse à tout acteur public ou privé, entreprise, association, société d'économie mixte, collectivité, qui répondrait aux attentes. Les candidats peuvent répondre seuls ou en groupement.

Les candidatures permettant de couvrir l'ensemble du besoin seront appréciées mais il est également possible de se positionner sur une partie de la prestation demandée.

3. Cahier des charges technique

3.1. Nature de la prestation

Liaison :

Le projet doit permettre de réaliser une liaison de voyageurs entre le centre-ville de Nouméa, Nouville, SLN et Numbo. Le porteur de projet doit assurer l'organisation, l'exploitation de la ligne, l'information des voyageurs.



Les candidats sont alertés sur les conditions de navigation dans la petite et la grande rade, tirants d'eau et tirant d'air sous le pont de Nouville. Ils doivent s'assurer de pouvoir passer quelle que soit la marée.

L'ACE apporte un soutien financier et un soutien dans l'identification et l'obtention des autorisations pour les lieux d'accostage. La liste des arrêts n'est pas définitive à ce stade ; ils sont en cours d'étude. Les arrêts identifiés sont les suivants :

- ✓ Départ Port Moselle : Quai des Pêcheurs lagonaires, Quai des Volontaires
- ✓ Arrêts à Nouville : Nouville plaisance, Pêcheries, Anse de la Vacherie (Sénat coutumier), quai du 1881 (desservant notamment l'UNC).
- ✓ Terminus Numbo : lieu exact à déterminer certainement sur le ponton privé d'une entreprise.

L'ACE accompagnera le titulaire dans l'obtention des autorisations d'utilisation de ces points d'arrêts. Des ajustements du circuit et des arrêts sont possibles, s'ils s'avèrent pertinents ou nécessaires pour différentes raisons. Ils peuvent être proposés par le porteur de projet ou en cours de réalisation du service. Ils seront concertés avec l'ACE.

Le porteur de projet doit s'assurer de la compatibilité du/des navires proposés avec les infrastructures citées et aux conditions de sécurité et de confort d'embarquement et débarquement des passagers.

Le porteur de projet devra également s'assurer, en accord avec le Port Autonome, que ces points d'arrêts répondent à la réglementation en vigueur en termes d'embarquement et débarquement de passagers et qu'ils soient compatibles avec l'accostage des navires identifiés. Des autorisations d'occupation temporaire (AOT) seront notamment conclues entre le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie et l'exploitant. En lien également avec le Port Autonome, le porteur de projet devra se soucier de la sécurité des infrastructures qu'il utilisera dans le cadre du service de navettes et proposer dans son projet les dispositifs nécessaires.

Il doit proposer une flotte de navires adaptés au transport de voyageurs et ayant obtenu toutes les accréditations nécessaires.

Horaires et capacité des navires :

Aucune capacité ni aucun horaire n'est imposé dans cet appel à projet pour le service car le besoin n'est pas précisément connu. La grille horaire et le choix des navires seront définis selon les réponses au présent appel à projet.

Le porteur de projet doit expliquer dans son mémoire les services qu'il est en capacité de réaliser selon la disponibilité de ses navires. Il proposera un prix par service réalisé selon le temps de trajet estimé pour un aller-retour.

Au minimum, le porteur de projet proposera un service de navettes permettant de répondre à la demande identifiée par l'ACE dans l'enquête usagers jointe au présent appel à projets. L'offre fournie pourra être réévaluée en fonction de la demande réelle dans la limite du budget alloué par l'ACE à cette opération.

Une étude technique des besoins a été réalisée par l'ACE, elle est jointe en annexe du présent appel à projet (annexe n°1). Elle donne certaines préconisations sur la base de questionnaires réalisés auprès des usagers. L'ACE transmettra des informations récoltées sur le terrain auprès des utilisateurs potentiels du service et sera force de proposition sur le sujet mais il est attendu du porteur de projet qu'il soit également force de proposition et qu'il puisse faire preuve de souplesse.

Information des voyageurs :

L'ACE pourra apporter son concours dans l'information auprès des voyageurs en relayant les informations relatives aux horaires et aux services sur ses pages Facebook et LinkedIn. Le porteur de projet reste toutefois responsable de sa communication et devra assurer une permanence téléphonique suivant des horaires qu'il transmettra à l'ACE.

La possibilité de réservation des places en amont de la part des voyageurs doit être intégrée par le porteur de projet. Cette réservation pourra se faire en ligne, ou directement sur le lieu de départ des navettes aux horaires de service. Les navettes non remplies pourront être complétées avec des passagers qui n'auront pas réservé à l'avance.

3.2. Règles particulières inhérentes à l'activité

Le porteur de projet doit :

- Respecter les règles applicables aux conditions de navigation sur la zone ;
- Être en règle vis-à-vis des différentes dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie (Affaires Maritimes, législation sociale, du travail et fiscale, législation environnementale) ;
- Respecter l'environnement et mettre en œuvre des process internes sur le plan environnemental ;
- Disposer de procédures internes vis-à-vis de la sécurité ;
- Disposer de plans de maintenances et procédures permettant de garantir la fiabilité de ses navires et leur disponibilité ;
- En tout circonstance agir de manière cohérente pour prévenir toutes les causes d'accidents ou pallier leurs conséquences s'ils se produisaient ;
- Tenir l'ACE informé de tout changement important ou évènement.

Compte-tenu du caractère novateur du service proposé et de son importance pour les usagers un suivi hebdomadaire sera fait entre l'ACE et le porteur de projet. Ce rapport doit faire remonter les indicateurs de suivi de ce projet pilote (fréquentation, horaires, retours enquêtes de satisfaction, empêchements liés à la météo...)

Ces différents engagements seront inscrits dans le cadre de la convention qui liera l'ACE et le porteur de projet.

4. Equilibre financier

Il est envisageable qu'une participation du voyageur soit instaurée. Cette contribution de l'utilisateur ne devra pas excéder les tarifs habituellement pratiqués dans les transports en commun de l'agglomération. Cependant, au démarrage du projet, l'ACE peut envisager un dispositif gratuit le temps du lancement sur une durée maximale des deux premières semaines d'exploitation.

L'ACE apportera un accompagnement sous forme de subvention à hauteur des financements nécessaires à sa réalisation sur la base d'une enveloppe financière qui sera définie à l'issue des projets déposés.

5. Conditions de l'accompagnement financier

Suite à l'appel à projet les parties contractualiseront le partenariat dans le cadre d'une convention.

Le modèle de convention est joint en annexe n°2. Les porteurs de projets sont donc informés du contenu de la convention et s'engagent à la signer. En cas de demande de modification sur l'une ou l'autre des clauses ils doivent l'indiquer précisément dans leur mémoire technique.

Cette convention comprend :

- ✓ Les engagements du titulaire à respecter les clauses techniques mentionnée au §4.
- ✓ L'estimation de la subvention accordée ainsi que les modalités de réajustement de la subvention par rapport aux services réellement exécutés.
L'estimation de la subvention sera faire sur la base d'une grille de services réalisés sur la période de trois mois (estimée du lundi 1^{er} juillet au vendredi 27 septembre à 65 jours ouvrés). En cas de variation dans le nombre de jours, le nombre de rotations ou la durée des rotations, le montant global sera ajusté.
- ✓ Les modalités de versement.
- ✓ Les délais de la convention.
- ✓ Les modalités de contrôle, suivi.
- ✓ Les conditions de résiliation et de règlement des litiges.

Le service réalisé restera sous la seule responsabilité du porteur de projet qui est maître de son organisation. Celui-ci est tenu de disposer d'une assurance professionnelle pour le transport.

6. Réponse à l'appel à projet

Les dossiers remis devront être constitués par :

1. **Un document de présentation du candidat** avec :
 - a. Moyens humains et matériels notamment caractéristiques des navires proposés (joindre les fiches techniques)
 - b. Les autorisations administratives nécessaires pour la société, le personnel et les navires
 - c. Références de prestations similaires déjà réalisées
2. **Un mémoire technique** (10 à 20 pages) expliquant, à minima :
 - a. Les horaires proposés pour le service.
La réalisation d'un test justifiant les horaires proposés sera apprécié mais il n'est pas rendu obligatoire compte-tenu du délai de la consultation.
 - b. L'organisation qu'il compte mettre en œuvre pour l'exploitation de la ligne : navires effectués, équipages, organisation de l'information des voyageurs, planning de lancement du service.
 - c. Sa politique interne en matière de : sécurité, politique environnementale et maintenance.
3. **Un devis détaillé. Le prix sera proposé au global sur la période et décomposé par service (par aller-retour) ainsi que par heure sur la base d'un nombre d'heures prévisionnels de service. Des services différents pourront être envisagés pour les adultes et les enfants (dans le cadre de transport scolaire par exemple)**

La période considérée pour l'estimation sera du lundi 1^{er} juillet au vendredi 27 septembre (soit 65 jours ouvrés).

7. Jugement des dossiers

7.1. Conditions de sélection des dossiers :

Pour pouvoir être analysés les dossiers devront respecter le format de réponse décrit au chapitre 6. Tout dossier incomplet ou non suffisamment explicité ne pourra pas être examiné.

Les projets seront ensuite analysés selon quatre aspects :

- A. La qualité technique de la proposition : l'offre proposée (horaires, navires) et l'organisation de l'équipe pour la réalisation du service et l'information des voyageurs.

Les offres permettant une grande souplesse dans l'exploitation avec plusieurs navires et des horaires souples seront appréciés. En ce sens il est conseillé aux petits porteurs de projets de se regrouper pour porter des offres complètes, cohérentes (clef en main).

- B. Les engagements en matière de sécurité, environnement et maintenance.
- C. Le planning, notamment la capacité à démarrer rapidement au regard de l'urgence.
- D. Le prix.

7.2. Soutiens financiers et modalités d'intervention

L'enveloppe financière dédiée à cet AAP sera définie postérieurement à la réception et l'analyse des candidatures, en fonction des projets présentés.

8. Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le candidat sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

9. Modalités de dépôt des candidatures et renseignements

Les dossiers devront être transmis en version dématérialisée au plus tard le lundi 24 juin 2024, 16h00 (fuseau horaire de Nouvelle-Calédonie)

Elles doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : contact@agence-energie.nc

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, le dossier devra être transmis via un service de transfert de fichier.

Pour toute question relative à l'AAP il est possible de contacter par courriel : perrine.triballi@agence-energie.nc

10. Annexes

10.1. Annexe n°1 : Etude technique ACE

- Etude BMC – Infrastructures portuaires
- Analyse données questionnaire usagers
- Ebauche de ligne

10.2. Annexe n°2 : Projet de convention